

Loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Collex-Bossy (création d'une zone 4B au lieu-dit « Les Houchettes ») (12289)

du 7 octobre 2021

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan N° 30061-514, dressé par la commune de Collex-Bossy le 20 décembre 2016, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Collex-Bossy (création d'une zone 4B au lieu-dit « Les Houchettes »), est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Degré de sensibilité

¹ Conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II au bien-fonds compris dans le périmètre de la zone 4B, créée par le plan visé à l'article 1.

² Les valeurs de planification devront être respectées.

Art. 3 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 30061-514 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat de Genève.


COMMUNE DE COLLEX-BOSSY

Mairie de Collex-Bossy

Feuille Cadastrale : 21

Parcelle N° : pour partie 792

Modification des limites de zones

au lieu-dit "Les Houchettes"


Zone 4B
DS OPB II

Adopté par le Conseil d'Etat le :

Visa :

Timbres :

Le président du Grand Conseil : Diego Esteban

Adopté par le Grand Conseil le : 7 octobre 2021

Loi N° : 12289

Echelle 1 / 1000		Date	20.12.2016
		Dessin	NC
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin
	Correction après enquête technique	19.04.2017	NC
	Modification avant enquête publique	22.08.2017	EB

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
15 - 00 - 050	CBY
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
514	
Archives Internes	Plan N°
	30061
Indice	
CDU	
7 1 1 . 5	

